



16ème législature

Question N° : 18476	De M. Pierre Morel-À-L'Huissier (Non inscrit - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse > Chasse à la tendelle	Analyse > Chasse à la tendelle.
Question publiée au JO le : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la chasse à la tendelle. La pratique de la chasse à la tendelle, utilisée pour capturer des grives dans certains départements tels que l'Aveyron et la Lozère, représente une tradition significative. Cependant, cette méthode a été mise en cause par des décisions administratives récentes, en raison de son caractère non sélectif, pouvant porter atteinte à la biodiversité conformément aux directives européennes sur la protection des oiseaux. La décision du Conseil d'État n° 458522 du 20 décembre 2023, suite à la requête de l'association One Voice, d'ordonner l'abrogation de l'arrêté autorisant cette pratique, soulève des préoccupations importantes pour les communautés locales quant à la préservation de leurs traditions tout en respectant les normes environnementales actuelles. Il lui demande en conséquence s'il compte soutenir, par la voie réglementaire, les communautés rurales qui valorisent la chasse à la tendelle, empreinte de culture et de patrimoine local faisant la richesse et la diversité du pays.